



## payement du budget previsionnel en copropriété

Par **oli69000**, le **20/04/2013 à 10:31**

Bonjour

Je possède un appartement dans un immeuble géré en copropriété.

Le Procès verbal de l'assemblée générale a été signé le 03/01/2013.

Dans un article il est mentionné:

Les appels de fonds seront réalisés selon le calendrier suivant:

50% en janvier 2013

50% en juin 2013.

J'ai effectué le premier versement en janvier 2013 comme convenu.

La semaine dernière j'ai reçu mes loyers avec une déduction de 50% des appels de fonds, alors qu'il devrait être retiré en juin.

Quelle est la procédure à effectuer et sous quel article de loi je peux mettre en avant??????

Cordialement

Par **Legalacte**, le **20/04/2013 à 10:37**

Bonjour,

Votre question n'est pas claire !

Vous dites que vous avez payé le premier appel de charges et que celui-ci a aussi été déduit de vos loyers, est-ce une agence qui gère cet appartement et qui aurait payé elle aussi de son côté cet appel de charges ?

Si c'est le cas, il faut demander au syndic le remboursement du trop perçu et clarifier avec votre agence qui doit payer les charges pour ne pas les payer en double.